

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

24 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **12** – Présents : **11** – Votants : **12**

Séance du Jeudi 1^{er} octobre 2026

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme QUERO Christelle, M. PELLAN Benjamin, Mme BEAUVIN Isabelle, M. TREZERES Christophe, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique, Mme DAGUISE Adeline, M. Le Vigoureux Sébastien, M. RAULT Sébastien

Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. BEAUVIN Grégory donne procuration à Mme BEAUVIN Isabelle

D44-2026 : Mise en place d'un tarif horaire de prestation de travaux du service technique

Les agents du service technique de la commune peuvent être amenés à intervenir ponctuellement pour le compte de tiers du fait de négligence ou de manque de civisme (réparation de biens publics par exemple). Ces interventions représentent un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif horaire de prestations pour ces travaux à hauteur de 50€ par agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de facturer le temps passé par les agents du service technique de la commune pour le compte de tiers en cas de dégradations intempestives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de (vote : 11 pour ; 1 abstention ; 0 contre):

- FIXER un tarif horaire de prestations de travaux à 50€ par agent pour les interventions pour le compte de tiers,
- DIT que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} novembre 2026

Le secrétaire de séance,
M. TREZERES Christophe

Pour copie conforme,
Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ